



#### **LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE**

- **VU** l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ;
- **CONSIDERANT** les avis favorables émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine en date du 11 avril 2024 ;
- **SUR PROPOSITION** de Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie du 7 mai 2024 ;

Affaire suivie par :  
DE/FL/LU/N°220/2024/DE

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le renouvellement d'agrément pour recevoir un stagiaire dans son officine est accordé à compter du 14 mai 2024 à :

Pour la Corrèze :

- Madame Emeline AMPEAU, 19360 MALEMORT SUR CORREZE
- Monsieur Bruno DESSENDIER, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
- Madame Agnès JOUVE, 19360 MALEMORT SUR CORREZE

Pour la Creuse :

- Madame Isabelle BACH, 23000 GUERET

Pour la Haute-Vienne :

- Madame Catherine BOULIN, 87000 LIMOGES

**ARTICLE 2** - L'agrément pour recevoir un stagiaire dans son officine est accordé à compter du 14 mai 2024 à :

Pour la Creuse :

- Madame Pauline MEGLINKY, 23170 CHAMBON SUR VOUEIZE

Pour la Haute-Vienne :

- Madame Mathilde CLOT (née TERUIN), 87000 LIMOGES
- Monsieur Sébastien DECOUTY, 87150 ORADOUR SUR VAYRES
- Madame Manon GIROIR, 87460 BUJALEUF
- Monsieur Benoit SCHEIBER, 87430 VERNEUIL SUR VIENNE

**ARTICLE 3** - La Directrice Générale des Services Adjointe de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 14 mai 2024

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

*Copies délivrées par courriel à :*

- Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
Mme La Présidente de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.